

Le mariage chrétien, sacrement de l'amour de Dieu pour l'humanité

Les données de la Bible et de la Tradition de l'Église

♦ Ce que l'Ancien Testament nous apprend sur le mariage

«Au commencement» Gen 1, 26-28; 2, 18-24

Ces deux textes de la Genèse ont beaucoup marqué la pensée chrétienne et la culture occidentale sur le mariage. L'homme et la femme, créés à l'image et à la ressemblance du Dieu créateur, sont égaux, complémentaires, destinés à être une seule chair et à être féconds.

Chez les prophètes, l'alliance entre Dieu et son peuple s'exprime avec la symbolique du mariage. Dieu est l'époux de son peuple choisi, une épouse souvent fragile, inconstante et même infidèle. L'époux est fidèle, il pardonne et fait confiance. Il s'agit d'abord d'un enseignement sur Dieu et ses rapports au peuple, et non sur le mariage.

Le *Cantique des cantiques* est un message sans réserve sur la beauté de l'amour de l'homme et de la femme.

♦ Ce que le Nouveau Testament nous apprend sur le mariage

Jésus n'était pas marié. Dans son roman *Da Vinci Code*, Dan Brown écrit que Jésus était marié à Marie-Madeleine et que le couple eut une fille nommée Sarah. Il s'agit d'un roman, une œuvre d'imagination et de fantaisie qui n'a aucun fondement.

Au début de son ministère, Jésus et ses disciples sont les invités d'une noce à Cana (Jn 2, 1-11). À cette occasion, Jésus se montre à l'aise et généreux à l'égard des époux et des convives en changeant l'eau en vin. Il ne donne pas un enseignement sur le mariage, mais sur sa mission : il vient inaugurer les noces de Dieu avec l'humanité.

Lors d'une controverse avec les pharisiens, Jésus rappelle les intentions de Dieu sur l'union de l'homme et de la femme : «Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni» (Mc 10, 9; Mt 19, 6). Selon Mathieu, il y a cependant une exception en cas «d'union illégale ou d'adultère» (19, 9).

♦ **L'interprétation de saint Paul concernant l'enseignement de Jésus sur le mariage**

I Cor 7, 1-16; 24-40

Paul enseigne la bonté du mariage, l'égalité de l'homme et de la femme et le caractère indissoluble de leur union. Il met en valeur le célibat choisi pour le Royaume.

Éph 5, 21-32

Ce texte paulinien suscite beaucoup de débats. Paul demande aux femmes d'être soumises à leur mari; d'autre part, il demande aux maris d'aimer leur femme du même amour que le Christ aime son Église. «Ce mystère est grand.» Le mot «mystère» a été traduit par «sacramentum». Cette traduction a suggéré que le mariage est sacrement. Dans ce texte, Paul écrit sur les relations mutuelles entre le Christ et son Église. Ces rapports donnent une profondeur «mystique» aux rapports homme/femme dans le mariage.

I Cor 13, 1-13

Dans l'hymne à l'amour (agapè), Paul exprime sa conception de l'amour qui concerne tous les chrétiens et chrétiennes. Le mariage n'a pas le monopole de l'amour, mais l'amour d'un homme et d'une femme dans le mariage prend des dimensions uniques.

♦ **Ce que l'histoire nous apprend sur le mariage chrétien**

Durant les trois premiers siècles, les chrétiens et les chrétiennes se marient selon le droit et les coutumes locales. On ne parle pas de sacrement, ni de célébration à l'église, car le mariage est avant tout une affaire de famille. On rappelle cependant que le mariage est institué par Dieu et sanctifié par le Christ. Les chrétiens se marient «dans le Seigneur». Le père de famille prononce une bénédiction sur le couple. L'évêque et le prêtre peuvent être invités aux noces.

Au début de l'Église, on n'acceptait pas le remariage. Le mariage était considéré pour toujours, puisque la mort était vue comme le passage à une autre étape de la vie. On permit finalement le remariage après le décès de l'un des conjoints.

À partir du 5^e siècle, la célébration passe du cadre familial à l'église. Les rites se développent et deviennent une liturgie présidée par le prêtre. À partir du VII^e siècle, on favorise la célébration publique, en vue d'empêcher les mariages secrets ou clandestins.

Au Moyen Âge, l'affaiblissement du pouvoir civil conduit progressivement l'autorité de l'Église à assurer le contrôle social des unions matrimoniales. Il y a des débats entre l'approche du droit romain et les coutumes germaniques. Pour les

tenants du droit romain, le mariage se fait par le consentement mutuel ou l'accord des volontés de l'époux et de l'épouse. Pour la tradition germanique, le mariage se réalise dans le vécu, c'est-à-dire l'union sexuelle. Les théologiens et canonistes ont réussi à intégrer les deux approches. Au concile œcuménique de Lyon, en 1274, on commence à considérer le mariage comme sacrement.

Selon Martin Luther, aucun texte de l'Écriture ne permet de considérer le mariage comme sacrement. Or c'est dans le contexte des débuts du protestantisme que le concile de Trente (1545-1563) affirme que le mariage est l'un des sept sacrements, institué par le Christ. Il est monogame et indissoluble. Ce concile détermine que le mariage pour être valide doit être célébré devant son curé ou un prêtre autorisé par lui et de deux ou trois témoins. La doctrine concernant le mariage, fixée par le concile de Trente, ne variera plus dans l'Église.

Le concile Vatican II (1962-1965) présente le mariage comme «la communauté profonde de vie et d'amour que forme le couple». Il ajoute que «le mariage et l'amour conjugal sont d'eux-mêmes ordonnés à la procréation et à l'éducation». Le Concile précise toutefois que «le mariage n'est pas institué en vue de la seule procréation. C'est pourquoi, même si, contrairement au vœu souvent très vif des époux, il n'y a pas d'enfant, le mariage, comme communauté et communion de toute la vie, demeure, et il garde sa valeur et son indissolubilité».⁷

À la suite du synode romain sur la famille tenu en 1980, Jean-Paul II a publié l'Exhortation apostolique *Familiaris consortio* (*Les tâches de la famille chrétienne dans le monde d'aujourd'hui*) le 22 novembre 1981. Ce document est très important pour mieux comprendre le sens chrétien du mariage et de la famille.

Le Code de droit canonique, promulgué le 25 janvier 1983 par Jean-Paul II exprime l'enseignement de Vatican II sur le mariage qui est une communauté de vie pour le bien des conjoints et en vue de la procréation et l'éducation des enfants :

- **Canon 1055, 1**

«L'alliance matrimoniale, par laquelle un homme et une femme constituent entre eux une communauté de toute la vie, ordonnée par son caractère naturel au bien des conjoints ainsi qu'à la génération et à l'éducation des enfants, a été élevée entre baptisés par le Christ Seigneur à la dignité de sacrement.»

⁷ Constitution pastorale *L'Église dans le monde de ce temps*, 1965, nos 47-52.

- **Canon 1055, 2**
«C'est pourquoi, entre baptisés, il ne peut exister de contrat matrimonial valide qui ne soit, par le fait même, un sacrement.»

La célébration liturgique du mariage

Le sacrement de mariage peut être célébré à l'intérieur d'une eucharistie, après l'homélie, ou dans une liturgie de la Parole. Il est présidé par le curé ou un prêtre délégué, ou par un diacre ou encore une agente ou un agent de pastorale qui a reçu la délégation requise.

En septembre 2005, un nouveau rituel du mariage est publié. La célébration du sacrement comprend les moments suivants :

- Le dialogue préparatoire;
Les futurs époux expriment qu'ils sont libres de s'engager et qu'ils acceptent la responsabilité d'époux et de parents.
- L'échange des consentements;
Diverses formules sont suggérées.
- La reconnaissance des engagements par le celui ou celle qui préside au nom de l'Église;
- La bénédiction et l'échange des alliances;
- La bénédiction nuptiale.
Traditionnellement elle se fait après le Notre Père, mais selon le nouveau rituel, elle est prononcée à la suite de l'échange des alliances. Étendant les mains sur les époux, celui qui préside demande à Dieu de répandre son Esprit sur eux.

Le rituel offre un choix de prières, de lectures bibliques et de formules. On suggère que les futurs époux préparent leur célébration avec le prêtre et l'équipe d'animation liturgique.

Réflexions théologiques et pastorales

Parmi tous les sacrements, le mariage est le sacrement concernant une réalité humaine qui existe déjà dans l'ordre de la création. Le «oui» des deux conjoints, devant témoins, avec la bénédiction de Dieu prononcée par un ministre légitime de l'Église, constitue le «signe» sacramentel. Au-delà du rite, il y a la volonté libre de s'engager l'un envers l'autre dans un projet commun de vie, comme époux et épouse, pour toujours. Le mariage se réalise donc dans l'échange libre des consentements entre les époux et sur la base d'un projet commun de vie qui comporte la fidélité et le soutien mutuel, la procréation et l'éducation des enfants.

Dans tout sacrement, qui est un signe-symbole, il faut distinguer le signifiant et le signifié. Dans le mariage, le **signifiant** est l'engagement ou le consentement d'un baptisé et d'une baptisée à s'aimer comme homme et femme d'un amour généreux et fécond, pour toujours. Le **signifié** est le mystère de l'amour fidèle et total du Christ pour son Église.

Le sacrement de mariage ne se réduit pas à la cérémonie à l'église. Toute la vie concrète d'amour d'un couple est «sacramentelle». Dans sa réalité profonde, le mariage chrétien, inauguré en présence de la communauté, est vécu à nouveau, chaque jour, dans les gestes concrets d'une vie de couple et de parents.

Dans le contexte actuel où on redéfinit le mariage, il est important de reconnaître que le sacrement de mariage n'est pas le sacrement de l'amour en général, mais bien de l'amour d'un homme et d'une femme qui se donnent l'un à l'autre comme homme et femme et qui acceptent dans la mesure du possible d'être père et mère.

Qui sont les ministres du sacrement du mariage ? Dans la tradition latine, on reconnaît que les conjoints sont les ministres du sacrement, mais non dans la tradition des Églises orientales. Les époux se donnent ainsi l'un à l'autre le sacrement. Il faut toutefois tenir compte de l'importance accordée par le nouveau rituel à l'imposition des mains et la bénédiction nuptiale qui comprend une épiclese, c'est-à-dire une prière adressée à Dieu pour qu'il donne l'Esprit aux conjoints. Ces derniers sont certes les acteurs principaux de ce geste sacramentel, mais il revient au ministre ordonné, prêtre ou diacre, de prononcer la bénédiction de la part de Dieu.

L'indissolubilité du mariage chrétien s'appuie sur l'enseignement de Jésus : «Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni» (*Mt* 19, 6). Le mariage sacramentel, une fois consommé, est indissoluble puisqu'il est le signe de l'amour indéfectible du Christ pour son Église (voir *Éph* 5, 21-23; *I Cor* 7, 10-11).

L'Église ne peut dissoudre un mariage valide. Elle autorise cependant la séparation des conjoints pour des raisons graves, mais avec un maintien du lien. Les tribunaux de l'Église peuvent déclarer la nullité d'un mariage si on arrive à prouver qu'il n'a jamais existé, n'ayant pas été contracté valablement pour des raisons d'imaturité, de manque de liberté, par défaut de consentement, ou encore pour des raisons de désordres psychologiques.

En plus de constituer la cellule de base de l'Église et de la société, le mariage est une véritable vocation dans l'Église et la société, celle de rendre visible et de manifester l'alliance de Dieu avec l'humanité et l'amour du Christ pour son Église. En acceptant de se marier sacramentellement, les époux acceptent de participer d'une façon unique à la mission de l'Église. Il est nécessaire de reconnaître que l'Église se trouve confrontée à des comportements ou des situations inédites qui appellent de sa part un effort pastoral d'accompagnement et de soutien. La communauté chrétienne a porté son attention à la préparation au mariage, elle est appelée aujourd'hui à se tourner vers le soutien des familles et à la prise en compte plus effective des échecs matrimoniaux.